

*La présente décision affichée le 8/02/2018
et transmise au représentant de l'Etat
le 8/02/2018 est exécutoire depuis cette date*

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le deux février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental d'Indre-
et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 26 janvier 2018

Présents : (23)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, , Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO.

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, André BOISSONNET, Didier TARQUIS, Laurent ALLANIC,
Christophe LECLERCQ, , Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT, Éric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Pierre GASCHET, Philippe BEHAEGEL, Alain BENARD, Pierre DOURTHE, Pierre
DANGER, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jean-Luc
PADIOLLEAU.

Absents : (31)

Claude GREFF, Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Jean-
Marie JANSSENS, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre LOUAULT, Jean GASIGLIA, François
BORDE, Michel BIGUIER, Bernard BONHOMME, Phillipe MERCIER, Jean-François MEZILLE, Roland
BINGLER, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie
MATHIEU, Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Jean-Marie
VANNIER, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Patrick MICHAUD, Jocelyn
GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (6)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHÉRITIER,
Jean-François MEZILLE à André BOISSONNET,
Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC,
Raphaël HOUGNON à Michel GUIMONET,
Nathalie MATHIEU à Didier TARQUIS.

Pour : 29 (48 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 1. Débat d'Orientations Budgétaires 2018

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3312-1,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article Unique. – Après en avoir débattu, le Conseil syndical adopte à la majorité les Orientations Budgétaires présentées dans le rapport ci-annexé.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

RAPPORT – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la loi impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L 3312-1 CGCT).

Ce rapport comprend « les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »

Le *contexte national de la fin de l'année 2017* pour les télécommunications a été marqué par plusieurs évènements :

1. Un contexte d'investissement privé très favorable pour les RIP (réseaux d'initiative publique) avec des taux de participations très importants du délégataire,
2. L'abandon par SFR de sa politique de vouloir fibrer la France sur ses fonds propres sur la zone d'initiative publique,
3. L'attribution de nombreuses DSP sur les RIP avec des opérateurs variés et des conditions très contrastées,
4. L'arrivée, sur l'ensemble des RIP, des opérateurs Bouygues Telecom et Free en complément des nouveaux opérateurs Vitis, Kanet ou autres,
5. Une nouvelle discussion sur les zones AMII notamment sur les acteurs et les périmètres,
6. Les annonces du Président de la République et du Gouvernement sur l'accès à un bon débit (8 Mégas) pour tous en 2020, du THD (30 Mégas) pour tous pour 2022 et le 100 % FttH (Gigabits, 1000 Mégas) pour 2025,
7. L'annonce par l'État d'un nouveau mode de coopération avec les opérateurs sur la zone d'initiative publique, sorte de zones AMII dans les zones rurales, encadrée par l'Agence du Numérique (volonté d'aller plus vite et que ça coûte moins chers aux partenaires publics),
8. Les annonces du Gouvernement sur les usages numériques : modernisation de l'action publique et inclusion numérique.

Du *point de vue stratégique*, les réponses apportées par le SMO Val de Loire Numérique ont été les suivantes, point par point :

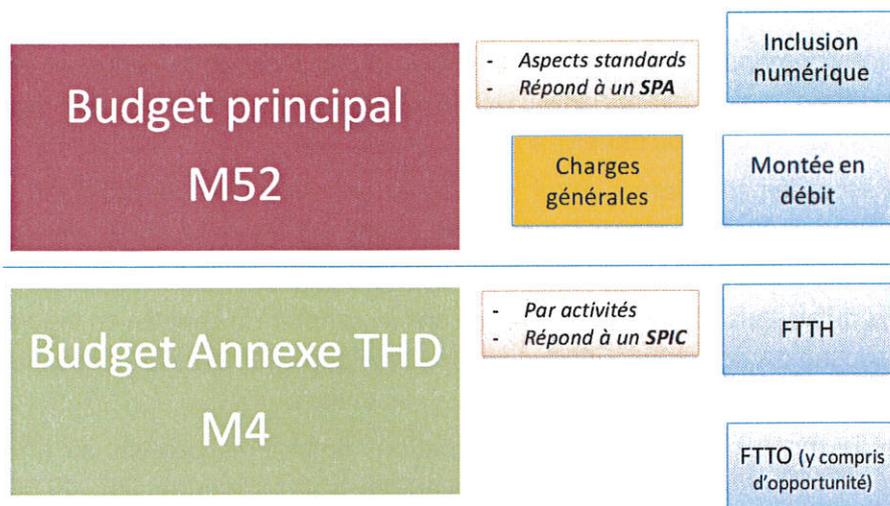
1. La forme de la DSP (Concession), le nombre de prises et le moment de la consultation ont optimisé au maximum la participation du délégataire (89 % contre 30 % il y a un an),
2. Le SMO n'a jamais cru à ce stratagème de ralentissement de l'action publique. Toutefois, un mécanisme a été prévu pour que la DSP ne soit pas remise en cause si un opérateur venait fibrer la zone RIP (jusqu'à 20% du volume total des prises),

3. C'est un opérateur neutre (TDF) qui a été retenu. L'ensemble des opérateurs bénéficieront d'une concurrence forte et saine. Cela ne peut que profiter à nos habitants et nos entreprises. Au-delà du fibrage des zones, la qualité du catalogue de services est fondamentale et différenciante par rapport aux autres territoires. Le catalogue de services proposé est de très grande qualité avec notamment un doublement du débit en 5 ans pour un prix identique,
4. Nous avons eu des assurances dès lors des négociations de cet élément. Il fait peu de doutes que d'ici 2020 tous les opérateurs du marché seront présents sur notre réseau y compris Orange et SFR,
5. Nous ne sommes pas concernés par ce point même si nous devons rester vigilant sur le respect des calendriers annoncés,
6. Même si les annonces sont faites par l'État, c'est bien aux collectivités qu'il appartient de les mettre en place. Pour l'objectif de 2020, il reprend la politique du SMO Val de Loire Numérique sur l'inclusion numérique mais ce dernier a été fixé à 4 mégas dans notre projet. Une simple modification du règlement de l'inclusion numérique permettrait de répondre à cette attente si c'est le souhait des élus. Fin 2022, le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire seront déjà dans la société du Gigabit à la fois par la fibre mais également par le débit. Nous aurons alors trois années d'avance sur le plan gouvernemental,
7. Ce point concerne les territoires qui n'ont pas un projet à 100% FTTH. Le SMO Val de Loire Numérique n'est donc pas concerné.
8. Le SMO Val de Loire Numérique pourrait, si ses membres le désirent, se lancer dans le développement des usages numériques. Cela est d'ailleurs le cas de nombreux SMO Numérique en France (Mégalis, Manche Numérique, SICTIAM...).

Sur le plan budgétaire, il s'agit du premier exercice budgétaire du SMO Val de Loire Numérique avec les membres du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire :

- ✓ Les prévisions de dépenses d'investissement seront revues à la baisse notamment grâce à la participation du délégataire beaucoup plus important que prévu,
- ✓ Un nouveau conventionnement pour l'investissement devra être mis en place avec chacun des membres dans le courant de l'année (avec une délégation de compétences pour Tours Métropole),
- ✓ Le versement par le Syndicat des subventions de premier établissement (IPE) au délégataire interviendra dès cette année,
- ✓ Un travail avec les autres financeurs publics sera à mener (Phase 2 du FSN pour l'État et Feder pour l'Europe),
- ✓ Le budget de fonctionnement sera réparti de manière proportionnelle par collège (20 % chacun),
- ✓ De nouveaux recrutements interviendraient en 2018 pour le suivi technique de la DSP et le développement des usages en coopération avec les stratégies des membres en la matière. Cela se ferait sans augmentation de la contribution des membres.

Rappel de la structure budgétaire



1. Les investissements

En dépenses

Les investissements du SMO Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du syndicat (équipements informatiques, mobiliers, ...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant une comptabilité analytique par Département est mise en place.

La Délégation de Service Public

Le coût du projet FttH est de 489,9 M€ dont 253,9 M€ pour l'Indre et Loire et 236 M€ pour le Loir-et-Cher. La participation publique totale est de 52,4 M€. À noter, même si le coût du projet était amené à évoluer, ces montants sont fixes pour le SMO puisque contractualisés avec TDF dans le cadre de la DSP. Le risque de construction est supporté par le concessionnaire.

Le calendrier de versement est prévu à l'article « 5.4 participation publique » du contrat de la DSP. Les versements sont réalisés au titre :

- Du 1er établissement : le montant maximal de la participation publique est fixé 26 016 460 € au titre de l'investissement de premier établissement du Réseau réalisé par le Délégué, tel que figurant en Annexe 16. L'article 5.4.2.2 du contrat de DSP établit le calendrier de versement suivant : un 1er versement a lieu 30 jours après la signature (1 300 823€), puis un autre à la libération du capital social minimum de la société de projet (1 300 823€), à la remise des APD complets (2 601 646€), Procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646€), de la remise des DOE, (7 804 938€), l'approbation des DOE complets (2 601 646€), recettes définitives d'une ZAPM est de trois millions neuf cent deux mille quatre cent soixante-neuf euros (3 902 469€), Recette Définitive du Réseau est de trois millions neuf cent deux mille quatre cent soixante-neuf euros (3 902 469€).
- Du raccordement final : le montant maximal des participations financières perçues au titre des Raccordements finaux est de 26 343 000€. L'article 5.4.3.1 du contrat de DSP stipule

« conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le Délégrant apporte au Délégataire une participation publique au titre des Raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :

- S'agissant des Raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le Délégataire et s'élève à un montant unitaire de quatre-vingt-cinq euros (85 €).
- S'agissant des Raccordements longs, quel que soit son cout réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le Délégataire et s'élève à un montant unitaire de huit cents euros (800 €).

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de dix (10) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, aucune participation publique au titre des Raccordements terminaux ne sera sollicitée par le Délégataire.

Enfin, il est entendu que le montant maximal des participations financières perçues au titre des Raccordements finaux est de vingt-six millions trois cents quarante-trois mille euros (26 343 000€) »

L'échéancier de versement de la participation publique serait le suivant :

	TOTAL	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT									
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Participation publique versée au délégataire	52 359 890	15 729 876	2 589 908	4 640 758	8 637 494	5 969 180	4 541 015	2 186 690	1 793 925	1 337 375	4 933 669
Au titre du 1er établissement	26 016 460	15 609 876	1 300 823	1 300 823	3 902 469	0	0	0	0	0	3 902 469
30 j suivant entrée en vigueur	1 300 823	1 300 823									
30j suivant libération capital sté projet	1 300 823	1 300 823									
signature APD complets	2 601 646	2 601 646									
signature procès verbaux	2 601 646	2 601 646									
remise DOE	7 804 938	7 804 938									
approbation DOE complets	2 601 646		1 300 823	1 300 823							
ens. des recetttes d'une ZAPM	3 902 469				3 902 469						
recettes définitives	3 902 469										3 902 469
Au titre du raccordements finals	26 343 430	120 000	1 289 085	3 339 935	4 735 025	5 969 180	4 541 015	2 186 690	1 793 925	1 337 375	1 031 200

Le passeport Inclusion Numérique

Lors du Conseil syndical du 12 décembre 2017, le règlement d'intervention a été modifié afin d'étendre le bénéfice du passeport au territoire d'Indre-et-Loire. Ainsi, en 2018 une enveloppe de 50 K€ par Département sera proposée.

La prospective intègre un budget prévisionnel de 1,9 M€ en Loir-et-Cher et 2,4 M€ en Indre-et-Loire. À noter, l'État soutien à « un taux maximum de 50 % des coûts éligibles, dans la limite nationale d'un plafond de subvention de l'État de 150 € par local en moyenne (à l'échelle du projet) ».

Les enfouissements préventifs

Il s'agit de clôturer les dossiers en cours sur les premiers mois 2018. Les dossiers d'enfouissement préventif seront repris par le délégataire.

Loir-et-Cher: pose de fourreaux supplémentaires pour l'arrivée de la fibre dans le cadre de la convention SIDELC-SMO pour la dissimulation des réseaux basse tension et téléphonique et enveloppe budgétaire en vue d'un éventuel déploiement de réseaux télécom dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie (Centre-ville de la Commune de Montrichard...)

Indre-et-Loire: Amboise (cf. convention avec le SIEIL, Conseil syndical du 12/12/17), Parçay Meslay / Channay Sur Lathan / Chenonceaux Le SMO prend en charge la pose de fourreaux afin d'assurer

le passage de la fibre optique dans les meilleurs délais sur les secteurs concernés. Il s'agit d'installations dans le cadre des travaux d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL. Le délégataire reprendra au plus tôt la gestion des cas identifiés mais pas encore traités.

L'achèvement en 2018 des travaux de montées en débit et sites prioritaires

L'ensemble des travaux réalisés par le SMO seront finalisés courant 2018, le marché avec la société SOBECA sera clôturé après la réception des travaux.

- Montée en débit : les programmes 2 et 3 seront finalisés courant 2018, les dernières dates d'ouverture commerciales auront lieu au cours de l'été 2018,
- Sites prioritaires Loir-et-Cher : Réalisation de la desserte interne de la ZA des Portes de Chambord à Mer (150 K€) et de la ZA Les plantes à Noyers-sur-Cher (150 K€) pour une mise en service au cours du premier trimestre 2018. Un projet de desserte en fibre de la ZA de l'aérodrome du Breuil est à l'étude.
- Collèges Indre-et-Loire : l'ensemble de la phase 1 a été réalisée courant 2017. Les travaux de la phase 2 sont achevés depuis mi-décembre. La procédure de réalisation des réceptions des travaux et des décomptes définitifs sera terminée au premier trimestre 2018.
- Site prioritaire Indre-et-Loire : ZA Polaxis.

Les raccordements spécifiques des sites prioritaires pourront être soutenus par l'État « à un taux maximum compris, suivant le département, entre 33% et 61,6% du besoin de financement public calculé sur la base des seuls coûts éligibles (cf. § 1.5.7) et dans la limite d'un plafond de 1 000 euros par site. »

Autres dépenses d'investissement

Ce poste intègre notamment :

- les frais de publication d'annonces légales dans le cadre de passation de marchés publics,
- des études notamment celles liées au suivi de la DSP, à l'aide aux communes dans le cadre de dépenses générées par le déploiement comme pour la réalisation de l'adressage, ajustement des données en vue de la remise en affermage.

En recettes

Les investissements réalisés par le SMO sont financés par :

- L'ensemble des membres dans le cadre de conventions de financement. Sur le FttH, ces dernières seront révisées à la baisse, ou mise en place (EPCI Indre-et-Loire) courant 2018 afin de prendre en compte les ajustements financiers des coûts sur le FttH suite à l'attribution de la DSP.
- L'État (subvention Fonds Solidarité Numérique) et l'Europe :

Au titre du FSN, le Premier Ministre a notifié un plafond de subvention de 59.43 M€ au Loir-et-Cher et 62,1 M€ à l'Indre-et-Loire au titre des dossiers déposés courant 2016-2017. Après cette 1ère phase de notification, il est nécessaire d'actualiser le dossier du SMO avec les nouveaux plans de financement suite à l'attribution de la DSP. Le dossier FSN du SMO passera alors à nouveau en

comité pour validation du nouveau montant attribué par l'État, ensuite interviendra la signature d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). À noter, le plan de financement prévisionnel du SMO intègre une hypothèse de financement de l'État à hauteur de 38 % de la participation publique.

Au titre des montées en débit (FttN) du Loir- et-Cher, le Syndicat a déposé, courant août 2017, une demande de subvention FEADER (Europe) à hauteur de 1,684 M€. Cette demande a été validé en comité de programmation du 14 décembre dernier. Le syndicat ne pourra solliciter le versement de la subvention qu'après perception du financement de l'État lors de la phase 2 (dossier global).

Au titre du FttH, le comité de programmation de 2015 a fléché une enveloppe de 4,7 M€ à l'Indre-et-Loire et de 5,007 M€ au Loir-et-Cher. Le syndicat déposera une demande de subvention courant 2018, à noter il existe une incertitude quant à l'éligibilité du syndicat au Feder notamment du fait d'un critère d'autofinancement à savoir un minimum de 20 % par le porteur de projet.

Au regard des calendriers de versement des financeurs d'une part et du délégataire d'autre part, le SMO étudiera courant 2018 la nécessité, pour les années à venir, de contracter un emprunt et/ou une ligne de trésorerie.

Plan Pluriannuel d'Investissement du SMO

Toutes technologies confondues, les dépenses d'investissement totales du SMO sont estimées à 507 M€ dont 490 M€ au titre du FttH.

Les financements prévisionnels seraient les suivants :

PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS								
TOUTES TECHNOLOGIES								
LOIR-ET-CHER								
Délégataire	Etat	Europe (Feader)	Région	Département avec 80 % part EPCI	INFORMATION Département 3* 1/3	EPCI 20% du 1/3	INFORMATION EPCI 41 3x 1/3	TOTAL
210 757 297	15 392 419	1 684 000	7 592 595	12 581 756	8 408 296	2 504 310	6 677 770	250 512 378
INDRE-ET-LOIRE								
Délégataire	Etat	Europe	Région 3* 1/3	Département 3* 1/3		EPCI 37 3* 1/3		TOTAL
226 742 703	11 039 773	0	6 452 508	7 052 508		5 612 508		256 900 000

À noter, il s'agit d'une première estimation au regard des éléments connus à la date de rédaction des Orientations Budgétaires 2018. Ces estimations sont basées sur les hypothèses suivantes :

- Participation du délégataire: la participation publique est de 52,4 M € sur un coût de projet FttH de 489,9 M€. Le délégataire participera donc à hauteur de 437,5 M€. Le contrat de DSP ne fait pas état d'une répartition de sa participation par Département. La participation du délégataire par Département est le résultat d'un ratio par rapport au coût du projet.

Exemple Loir-et-Cher: coût du projet 236 M€ sur un coût global de 489,9 M€ soit 48%

Participation du délégataire: 489,9 M€ - 52,4 M€ de participation publique pour les 2 Départements= 437,5 M€ pour le 37/41

Donc participation délégataire pour le 41= 437,5 M€ x 48 % soit 210,8 M€

- Etat (FSN): taux de financement à hauteur de 38 % de la participation publique.
- Europe: pas de subvention au titre du Feder/ intégration uniquement du Feader au titre des montées en débit du 41.
- Participations des collectivités membres réparties en fonction du projet de pacte financier SMO. Ce dernier a été présenté en Bureau le 15 janvier dernier, il est en cours de discussion et devrait être arrêté d'ici le vote du Budget Primitif 2018.

Sur le FttH, le plan de financement prévisionnel ci-dessus intègre l'hypothèse d'un reste à charge des collectivités repartis en trois parts égales (Région, Département, EPCI) dans l'Indre-et-Loire et dans le Loir-et-Cher, le Département a fait le choix de financer 80 % de la part des EPCI.

2. Le fonctionnement

En dépenses

Dépenses de personnel

Le poste des charges de personnel représente 651 K€, représentant 10 Équivalents Temps Plein (ETP).

Val de Loire Numérique compte actuellement 7 ETP pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : 1 DGS, catégorie A filière technique, 2 assistantes catégorie C administrative (1 en cours de recrutement), 2 responsables techniques catégorie A filière technique et 2 responsables administratives et financières catégorie A filière administrative.

Dans le cadre de l'attribution de la Délégation de Service Public fin décembre 2017, deux postes non permanents de catégorie B, filière technique, seront créés pour assurer le suivi sur le terrain du déploiement du réseau par le délégataire, et ainsi veiller au respect des échéances et de la qualité de sa prestation.

Enfin, en 2018 pourraient être assignées au Syndicat de nouvelles missions au service des territoires, portant notamment sur les usages numériques, à destination des collectivités publiques sur nos départements (assistance à la mise en place de logiciels, serveurs, vidéosurveillance...), nécessitant la création d'un poste de catégorie A filière technique dans le courant de l'année.

Cf. détail en annexe au rapport des OB 2018.

Dépenses de structures (loyer, assurance, véhicules, fournitures...) : elles s'élèveraient à 140 K€ en 2018 dont la cotisation à l'AVICCA (11 K€) ; les assurances personnel et armoires de montées en débit (37 K€), les loyers des locaux (21 K€), la location de véhicules (20 K€), ...

Dépenses liées aux équipements montée en débit et sites prioritaires (uniquement 2018) : la date exacte de reprise en affermage des équipements par le délégataire n'est pas connue à ce jour. Il est donc intégré, par prudence, dans le projet de budget 2018, les dépenses relatives à la maintenance, à l'énergie et les redevances d'occupation en année pleine. Ces dépenses représentent environ 200 K€ au titre des deux Départements.

Autres (études, contrat de services): acquisition d'un outil de gestion SIG (95 K€), études dans le cadre du suivi de la DSP (260 K€), ...

Opérations budgétaires: dépenses imprévues ; amortissements ; refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe ; versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe.

En recettes

Le contrat de DSP fait état de deux types de redevances :

Redevance de contrôle: article 4.3.1 « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le Délégataire lui verse une redevance annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont détaillés ci-après. Ces frais consistent en :

- des dépenses de personnel des services supports de l'Autorité Délégante ainsi que des agents affectés spécifiquement au contrôle de la délégation de service public
- des frais d'étude et d'assistance technique, juridique et financière

	2018-2022*	2023-2026	2027	2028-2036	2037	2038-2040	2041-2042
Dépenses de personnel	140 000 €	60 000 €	90 000 €	60 000 €	90 000 €	60 000 €	120 000 €
Nombre d'ETP	2,33	1	1,5	1	1,5	1	2
Coût moyen[1]	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Assistance externe	260 000 €	40 000 €	60 000 €	40 000 €	60 000 €	40 000 €	80 000 €
Assistance technique suivi conception et déploiement (2)	180 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Assistance à l'analyse de l'audit	0 €	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €
Assistance à la préparation de l'échéance de la DSP	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
Assistance générale[3] stratégique, juridique et financière	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Assistance technico-économique, juridique et financière spécifique en phase de déploiement[4]	40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant arrondi	400 000 €	100 000 €	150 000 €	100 000 €	150 000 €	100 000 €	200 000 €
	* montant par année						

Redevance d'affermage: article 5.7 convention DSP « Le Délégataire s'acquitte d'une redevance au profit du Délégant en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission 2, à savoir les liaisons optiques et équipements visant à :

- La mise en œuvre de solution de Dessert FttE Pré-BLOM ;
- La mise en œuvre de sites FttN »

Son montant est de 640 000€ HT en 2018. Cette redevance d'affermage sera réévaluée au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en Annexe 15.0 de la présente Convention. »

Participation des membres: conformément à l'article 13 des statuts du SMO Val de Loire Numérique, chaque collègue contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement. La contribution 2018 n'excédera pas celle de 2017 pour l'ensemble des membres du syndicat.